

RF  
Prades

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 19/12/2023  
066-246600415-AR\_052\_2023-AR

Communauté de Communes  
Roussillon Conflent  
Multiplions nos énergies

# COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT

## DECISION N° 69/2023

**Objet** : Convention entre la commune de Néfiach et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition du local de la médiathèque

Le Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**VU** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties au Président par le Conseil Communautaire,

**VU** la délibération n° 2-2023 en date du 4 octobre 2023 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation au Président de la Communauté de communes Roussillon Conflent,

**CONSIDERANT** la Convention entre la commune de Néfiach et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition du local de la médiathèque.

**CONSIDERANT** les modalités de la mise à disposition, telles que définies dans la convention jointe en annexe,

### DECIDE

**ARTICLE 1** : de signer la Convention entre la commune de Néfiach et la Communauté de communes Roussillon Conflent de mise à disposition du local de la médiathèque.,

**ARTICLE 2** : copie du présent document sera transmise au Receveur communautaire et au Représentant de l'Etat, pour les suites utiles.

Fait à Ille sur Têt, le 14/12/2023,

Le Président,  
Marc Bianchini

Transmis à la Sous-Préfecture de Prades, le

